

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique du Nord

Août 2019

#256

Par [Zachary Ammerman](#) et [Charles Huon](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Dans un climat commercial heurté, accord Etats-Unis / Union européenne sur la viande bovine*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Accord entre Mexique et Etats-Unis sur les exportations de tomates mexicaines, fin du contentieux*
- *Accord commercial conclu sur le principe entre Etats-Unis et Japon, avec de fortes concessions de ce dernier*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Détermination et premiers paiements des aides surfaciques du plan exceptionnel d'aide 2019*
- *Le Gouvernement canadien dévoile les modalités de soutien additionnel à son secteur laitier*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Proposition par l'USDA de durcissement des conditions d'accès au programme SNAP*
- *Recourir à l'aide alimentaire (SNAP...) sera bien un frein à l'obtention d'un titre de séjour*
- *Le GAO pointe les manques persistants de l'USDA sur les programmes d'éducation nutritionnelle*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *L'EPA n'autorisera plus les étiquettes pour le glyphosate avec la mention d'un risque cancérigène*

POLITIQUES SANITAIRES

- *La FDA accroit la pression sur la mise en œuvre par les importateurs des obligations de FSMA*

LES BRÈVES

EDITO

Dans un climat commercial heurté, accord Etats-Unis / Union européenne sur la viande bovine

Début août, un accord a été signé, en grande pompe et sous l'égide du Président Trump, visant à refermer un contentieux relatif aux exportations de viande bovine américaine vers l'Union européenne, qui avait été rouvert fin 2016 par l'administration Obama. Il s'agissait de garantir à la viande bovine américaine un sous-quota garanti au sein du contingent *erga omnes* de viande bovine de qualité (notamment, viande sans hormones), soit 35.000 tonnes sur les 45.000 tonnes du quota qui avait été ouvert par l'Union européenne en compensation d'un panel OMC perdu par cette dernière.

L'accord de principe avait été noué en mars dernier (cf. [Flash Agri mars 2019](#)) entre la Commission européenne et l'USTR. La signature, par l'USTR côté américain, a été mise en exergue par l'Administration américaine par une cérémonie à la Maison-Blanche, laquelle a axé sa communication sur la forte augmentation, présentée comme un quasi-triplement des volumes et de la valeur (la base étant l'exportation de la dernière année, la plus faible, de l'ordre de 13.000 tonnes), des exportations de viande bovine américaine vers l'Union européenne.

Cette annonce, utilisée comme un succès de la politique commerciale menée par l'Administration Trump de plus grande ouverture d'un marché tiers aux produits agricoles américains, est intervenue à un moment utile dans un contexte commercial plutôt morose. En effet, les fortes incertitudes sur la capacité à aboutir à un accord avec la Chine (les phases de rapprochement et de tensions se suivant à un rythme très rapproché) permettant de maintenir, voire amplifier, l'accès au marché chinois pour l'agriculture et l'agroalimentaire américains,

inquiètent un électorat traditionnellement acquis au parti Républicain.

Sans surprise, l'annonce de l'accord a été fortement saluée, par la profession bovine américaine en premier lieu (qui avait été à l'origine de la réouverture du contentieux, se plaignant d'un accès de plus en plus limité au quota, en raison de la concurrence de pays tiers), mais également par le syndicat agricole majoritaire, le *Farm Bureau*.

L'accord trouvé sur les importations de viande bovine américaine permet, côté Union européenne, de refermer un contentieux qui aurait pu aboutir, dès l'été 2017, à l'imposition de droits de douane sur les exportations vers les Etats-Unis de produits agricoles européens. Dans le contexte de menaces de mise en place de tels droits dans les mois à venir, la résolution du différend, grâce à des négociations essentiellement techniques, permet de lever une hypothèque et constitue un signal encourageant.

Demeurent toutefois des perspectives de difficultés sur les échanges transatlantiques, liées aux menaces sur les véhicules européens et de pression américaine sur l'inclusion de l'agriculture dans le champ de la négociation commerciale en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis, à la possibilité d'application à l'automne par les Etats-Unis du panel « Airbus » devant l'OMC, perdu par l'Union européenne, mais aussi des premières annonces d'une enquête de l'USTR à l'encontre de l'adoption, par la France, d'une taxe sur les produits numériques

Pour entrer en vigueur, l'accord doit encore être ratifié par l'Union européenne, par une décision du Conseil après avis du Parlement européen, ce qui devrait intervenir dans les mois à venir.

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre Échange Nord-Américain
DoC - Département du commerce
EPA - L'équivalent américain du Ministère de l'Environnement
FDA - Food and Drug Administration
FSMA - Food Safety Modernization Act – La Loi sur la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments
FSVP - Foreign Supplier Verification Program

GAO - Organisme dépendant du Congrès, en charge de l'évaluation des programmes gouvernementaux
Md\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains
OGM – Organisme génétiquement modifié
OMC - Organisation Mondiale du Commerce
SNAP - Supplemental Nutrition Assistance Program, principal programme d'aide alimentaire américain
USDA - Ministère de l'Agriculture américain
USTR - Représentant au Commerce

POLITIQUES COMMERCIALES

Accord entre Mexique et Etats-Unis sur les exportations de tomates mexicaines, fin du contentieux

En mai dernier, les Etats-Unis se sont retirés d'un protocole avec le Mexique portant sur les importations de tomates en provenance du Mexique, après l'avoir annoncé trois mois auparavant (cf. [Flash Agri mai 2019](#)). Les négociations sur une évolution de ce protocole, entamées depuis novembre dernier à la demande de durcissement des règles par certains professionnels américains, notamment de Floride (arguant d'un dumping de la part des producteurs mexicains de tomate), avaient jusqu'alors échoué.

Fin juillet, le DoC a annoncé que les droits antidumping provisoires de 17,56 % qui s'appliquaient, à compter de début mai, sur les importations de tomates mexicaines seraient relevés à hauteur de 25,28 % à compter de fin août, augmentant la pression sur les producteurs mexicains. Dans le même temps, la proposition du DoC, aboutissant à une inspection à la frontière américaine de tous les lots de tomates mexicaines importées était rejetée par les producteurs et le Gouvernement mexicains, ce dernier menaçant d'imposer également une inspection à la frontière de chaque lot de produits agricoles ou alimentaires américains, quelle que soit la production, à la frontière mexicaine.

Fin août, les deux Gouvernements américain et mexicain ont annoncé avoir abouti à un accord. Celui-ci prévoit un relèvement des prix minimum des tomates vendues par les exportateurs mexicains de 68 cents par kilogramme de tomate ronde, de 1,1 \$ pour les tomates en grappe et de 1,3 \$ par kilogramme pour les tomates spécialement emballées, ces prix minimum étant majorés de 40 % pour les produits en agriculture biologique. Le taux d'inspection des lots de tomates en provenance du Mexique est quant à lui fixé à 92 %, ce qui représente visiblement une concession importante des producteurs et du Gouvernement mexicains.

L'accord a été unanimement salué, par les deux Gouvernements, mais aussi les représentants des producteurs de Floride d'une part, du Mexique d'autre part. Il doit être signé et entrer en vigueur d'ici le 19 septembre prochain, soit la date limite à laquelle le DoC devait fixer les droits antidumping définitifs. Les droits antidumping seront abandonnés par les Etats-Unis lors de cette entrée en vigueur.

Accord commercial de principe entre Etats-Unis et Japon, avec de fortes concessions de ce dernier

Depuis le retrait des Etats-Unis de l'Accord de partenariat transatlantique (TPP) dans les premiers jours de la Présidence Trump, la profession agricole américaine indiquait régulièrement ses regrets de ne pas bénéficier de l'accès accru au marché japonais que l'accord eût permis. Si le Japon a longtemps renâclé à négocier un accord bilatéral avec les Etats-Unis, préférant que ce dernier réintègre le TPP, il avait consenti l'automne dernier à des négociations, dont le champ avait été circonscrit aux biens agricoles et industriels (cf. [Flash Agri avril 2019](#)).

Fin août, en marge du sommet des chefs d'Etat du G7 à Biarritz, le Président Trump et le Premier ministre Abe ont annoncé avoir abouti à un accord politique sur un accord de libre-échange portant sur l'agriculture, les biens industriels et le commerce digital. Si le détail de l'accord n'a pas été communiqué, le Japon semble avoir consenti aux Etats-Unis l'abaissement des droits de douane dont ils auraient pu bénéficier par le TPP, sur les produits laitiers, les viandes bovine et porcine, le blé, le vin et l'éthanol. Les Etats-Unis ont également indiqué que le Japon s'était engagé à un achat important de maïs américain (cette filière souffrant de l'arrêt des achats par la Chine), le Japon indiquant quant à lui qu'il conseillerait son secteur privé de privilégier, pour les besoins engendrés par de faibles récoltes en raison d'un ravageur, l'origine américaine des imports.

Si la partie américaine a pris soin de souligner que l'accord était « gagnant-gagnant », a été soulignée l'absence de concession notable de la part des Etats-Unis (notamment, pas de baisse des droits de douane sur les véhicules automobiles japonais, alors qu'il s'agissait d'un des objectifs de la partie japonaise), et la simple promesse, réitérée par le Président Trump quelques jours après, que les Etats-Unis n'imposeraient pas de droit sur les véhicules japonais au motif de la sécurité nationale. Sans surprise, la profession agricole américaine, notamment laitière, s'est fortement félicitée de cet accord, soulignant qu'il permettrait de revenir à des conditions de concurrence équitables avec les productions européennes qui bénéficiaient d'un accord commercial.

Etats-Unis et Japon ont indiqué viser la signature de l'accord, une fois le détail du texte couché sur le papier, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, soit mi-septembre.

POLITIQUES AGRICOLES

Détermination et premiers paiements des aides surfaciques du plan exceptionnel d'aide 2019

Au printemps, l'USDA avait annoncé un plan exceptionnel de soutien aux exploitants agricoles visant à compenser les impacts économiques liés à la mise par des pays tiers (notamment la Chine et l'Union européenne) de droits de douane sur les produits agricoles américains, en rétorsion de mesures de protection commerciales mises en place par le Gouvernement américain. A la différence du plan de 2018, la part des soutiens directs aux exploitants agricoles (14,5 Mds\$) prendrait la forme d'une aide à la surface, d'un montant unique par comté, et non plus d'aide à la quantité produite, différenciée par produit (cf. [Flash Agri mai 2019](#)).

Début août, l'USDA a publié les montants d'aide surfacique retenus pour le dispositif, qui s'échelonnent de 37 à 373 \$/ha selon les comtés (Une carte de ces montants a été [mise en ligne](#) par l'Université de l'Illinois, qui montre une concentration des paiements, sans surprise, sur les comtés produisant plus massivement du soja). Fin août, au moment où l'USDA annonçait qu'intervenaient les premiers paiements de la première tranche (trois tranches ont été annoncées en mai dernier, les deux dernières étant conditionnées au maintien sur la fin de l'année des conditions économiques défavorables ayant conduit à la mise en place du dispositif), le Ministère a également publié la [méthodologie de calcul](#) qu'il avait retenue pour déterminer les montants surfaciques.

Ces annonces n'ont pas fait taire les polémiques sur ces plans de soutien, l'association de défense de l'environnement qui avait déjà publié les montants payés par exploitant (cf. [Flash Agri juin 2019](#)) ayant affiné sa [base de données](#), indiquant que 10 % des exploitations agricoles américaines éligibles (les plus grandes) ont touché plus de la moitié des soutiens directs du plan 2018. Plusieurs économistes ont également critiqué la méthode de calcul retenue par l'USDA, s'appuyant sur une évaluation des réductions de quantités vendues dans les pays tiers ayant mis en place des rétorsions, estimant qu'en omettant les rééquilibrages de flux intervenus sur les marchés mondiaux, elle conduisait à surcompenser les pertes.

Le *Farm Bureau*, syndicat agricole majoritaire, tout en saluant ces paiements, a appelé en premier lieu à la fin rapide des contentieux les ayant générés.

Le Gouvernement canadien dévoile les modalités de soutien additionnel à son secteur laitier

Le secteur laitier canadien, considéré comme sensible au Canada, est régi par un système de gestion de l'offre (quotas) qui assure un prix du lait payé au producteur canadien plus élevé, mais entraîne un prix des produits laitiers domestique plus élevé que les prix mondiaux. Un régime tarifaire permet de limiter les importations et d'éviter un déséquilibre offre-demande sur le marché intérieur.

En août 2017, lors de l'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global (AECG, en anglais CETA) avec l'Union européenne, le Gouvernement canadien avait annoncé la mise en place d'un programme d'aide à l'investissement dans les exploitations laitières, de 250 M\$CAN sur la période 2017-2022, pour les aider à faire face à l'ouverture sur le marché des fromages que l'AECG entraînait. Les producteurs laitiers s'étaient plaints du caractère inadapté et insuffisant de ce fonds. La finalisation puis l'entrée en vigueur fin 2018 de l'Accord de partenariat transatlantique global et progressif (CPTPP, cf. [Flash Agri novembre 2018](#)), l'accord en octobre de l'ALENA révisé qui entrera en vigueur une fois l'accord ratifié (cf. [Flash Agri octobre 2018](#)), ont fortement mécontenté le secteur laitier canadien, qui estime déséquilibrées les ouvertures successives concédées en termes d'accès au marché des produits laitiers par le Gouvernement canadien dans ces deux accords et l'AECG.

En mars dernier le Gouvernement avait indiqué dans le cadre de sa proposition de budget fédéral prévoir une enveloppe de 3,65 Mds\$CAN pour le secteur laitier (s'ajoutant aux 250 M\$CAN précédents) mais aussi la volaille et les ovoproduits, également régis par une gestion de l'offre (et pour lesquels des concessions ont été consenties dans le cadre du CPTTP et de l'ALENA révisé) : de ce montant, 1,5 Md\$CAN a été réservé pour un mécanisme de garantie de la valeur des quotas.

Mi-août, à l'issue de nombreux mois de tractations intervenant dans le contexte des élections fédérales d'octobre prochain, le Gouvernement a annoncé l'octroi, pour le seul secteur laitier canadien, d'une enveloppe de 1,75 Md\$CAN sur une période de huit ans, dont 375 M\$CAN sous forme de paiements directs payés cette année aux producteurs laitiers canadiens. Les modalités de soutiens à la volaille et aux ovoproduits (400 M\$CAN) ne sont pas encore connues.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Proposition par l'USDA de durcissement des conditions d'accès au programme SNAP

Dans le cadre de la réforme du Farm Bill négociée en 2017-2018, la question du durcissement des critères d'éligibilité au SNAP avait constitué la principale pomme de discorde, le parti Républicain ayant dû renoncer, pour aboutir à un accord avant fin 2018, à sa velléité d'un fort resserrement d'accès à ce programme. Sonny Perdue, Secrétaire à l'Agriculture, avait annoncé fin décembre que l'USDA procéderait à un durcissement des critères en mobilisant les marges réglementaires que lui octroie la loi ([cf. Flash Agri décembre 2018](#)).

Fin juillet, un [projet](#) de modification réglementaire en ce sens a été publié par l'USDA : alors que le fait, pour un ménage, d'être éligible à un soutien à certains programmes sociaux entraîne actuellement une éligibilité automatique au SNAP, ainsi que l'accès automatique des enfants du ménage aux programmes d'aide au repas à l'école, l'USDA propose de conditionner l'éligibilité automatique à un versement minimum de 50 \$ par mois sur une période de six mois pour cette éligibilité automatique. L'USDA a estimé que la mise en place de cette règle pourrait conduire 3,1 millions de bénéficiaires du SNAP (8 % des bénéficiaires), et 300 000 enfants pour les repas scolaires, à perdre leur éligibilité automatique (certains pouvant toujours être éligibles, car répondant aux critères directs), soit une économie attendue de 2,5 Mds\$ par an, en dénonçant à l'appui de sa proposition des cas d'éligibilité automatique conférée dans certains Etats par le simple octroi d'une brochure dans le cadre d'un programme social.

Les associations caritatives, rejointes par de nombreux parlementaires (Démocrates) ont immédiatement dénoncé ce projet, déplorant son impact sur des ménages fragiles et le risque d'une augmentation de la population souffrant de malnutrition aux Etats-Unis.

Début août, l'USDA a [publié](#) l'analyse d'impact accompagnant son projet, analyse qui était réclamée à cor et à cri par nombre des détracteurs de cette proposition. Cette analyse a notamment conduit à ce que le montant d'économie attendu soit ramené à 1,5 Md\$ par an : l'absence dans cette analyse d'un impact chiffré sur les enfants, alors que des chiffres avaient circulé, a également été vivement critiquée.

Le projet de réglementation de l'USDA est soumis à commentaires publics d'ici le 23 septembre.

Recourir à l'aide alimentaire (SNAP...) sera bien un frein à l'obtention d'un titre de séjour

Dans le cadre de l'instruction administrative pour l'octroi ou le renouvellement d'un permis de séjour, est examiné en droit américain si le demandeur pourrait constituer, pour la société, une « charge publique », c'est-à-dire s'il a les capacités financières nécessaires pour son indépendance financière, ou non.

En septembre dernier, l'Administration Trump avait publié un projet de réglementation visant à durcir les règles d'appréciation de charge publique, en considérant que recourir à un programme d'aide alimentaire intérieure, notamment le SNAP, constituait une telle charge ([cf. Flash Agri septembre 2018](#)), qui a suscité une forte polémique sur le risque que certaines populations fragiles renoncent à accéder à ces programmes d'aide alimentaire pour ne pas mettre en péril leur permis de séjour, accroissant l'insécurité alimentaire.

Le projet de texte était muet sur le cas du WIC (*Women, Infants and Children*), programme ciblant les femmes enceintes et allaitantes, ainsi que les enfants en bas-âge, soit des populations particulièrement vulnérables.

Mi-août, le règlement final été [publié](#) par le Gouvernement : s'il confirme que l'accès au SNAP peut constituer un élément permettant de conclure à une charge publique de la part du bénéficiaire demandeur d'un titre de séjour, le programme WIC a été explicitement exclu, sans doute aucun au vu des critiques qui s'étaient faites jour depuis un an.

Ainsi, tout demandeur d'un titre de séjour ayant eu recours à l'un ou plusieurs des programmes sociaux retenus dans le champ du règlement pendant douze mois sur trente-six (l'accès à plusieurs programmes impliquant un comptage cumulé des mois), ou pour lequel le recours à l'avenir à l'un de ces programmes apparaît l'occurrence la plus probable, pourra conduire à considérer rempli le critère de charge publique, et entraîner le refus de l'octroi ou du renouvellement du titre de séjour.

Plusieurs recours devant les juridictions sont d'ores et déjà annoncés par des associations caritatives, mais également des collectivités locales (villes et comtés) qui estiment que cette règle conduira, par un moindre recours aux programmes sociaux fédéraux, à une charge accrue sur leur budget.

Le GAO pointe les manques persistants de l'USDA sur les programmes d'éducation nutritionnelle

Début août, le GAO a [publié](#) un rapport sur les programmes fédéraux d'éducation nutritionnelle, au premier chef des programmes liés à l'aide alimentaire intérieure, qui visent à instruire les populations les plus fragiles. En application du *Farm Bill* adopté en 2018, l'USDA doit par ailleurs produire chaque année un rapport au Congrès sur l'effectivité et les impacts de ces programmes.

Le GAO s'est intéressé plus particulièrement à cinq programmes (environ 900 M\$ par an), parmi lesquels le *Supplemental Nutrition Assistance Program Education (SNAP-Ed)*, programme d'éducation sur la nutrition et la gestion financière, adossé au SNAP, qui représente à lui seul plus de la moitié de l'enveloppe financière des cinq programmes, et le *Special Supplemental Nutrition Program for Women, Infants, and Children* visant à l'éducation des femmes enceintes et parents d'enfants en bas âge, adossé au WIC (cf. article précédent). Un précédent rapport avait été produit en 2004, qui concluait à un manque de coordination des différents programmes par l'USDA. Le rapport

de 2019 aboutit à une conclusion similaire, le GAO pointant à nouveau un manque de coordination de la part de l'USDA.

Le GAO, notant que la mise en œuvre de ces programmes est largement déléguée aux Etats fédérés, estime notamment que l'USDA ne demande ni n'obtient les données nécessaires permettant d'évaluer l'efficacité des programmes fédéraux, se trouvant par conséquent dans l'incapacité d'agréger et de publier des données consolidées pertinentes. Il signale également un manque de coordination entre les différentes équipes qui traitent, au sein de l'USDA, de ces différents programmes.

Le GAO formule, in fine, trois recommandations :

- améliorer la collecte de données sur l'efficacité du programme SNAP-ED pour s'assurer qu'il répond à ses objectifs ;
- développer un mécanisme formel de coordination entre les différents services de l'USDA gérant ces dispositifs ;
- mieux identifier et tirer parti de l'expertise sur la nutrition présente dans les services de l'USDA.

L'USDA a d'ores et déjà indiqué partager ces recommandations, et entend les mettre en œuvre.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

L'EPA n'autorisera plus les étiquettes pour le glyphosate avec la mention d'un risque cancérigène

En application de la réglementation américaine, l'EPA régit les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, et approuve à ce titre les étiquettes apposées sur les pesticides vendus aux professionnels et particuliers.

Par ailleurs, la Californie a adopté, par référendum en 1986, la « Prop 65 », imposant d'indiquer sur un produit de consommation la présence substantielle d'une substance que l'Etat de Californie considère comme cancérigène. Le glyphosate, substance active utilisée notamment dans le RoundUp, a été ajouté à la liste en 2017. En juin 2018, un juge avait invalidé l'obligation introduite par l'Etat de Californie d'apposition d'un avertissement (selon des termes spécifiés) sur les risques cancérigènes potentiels du glyphosate (cf. [Flash Agri juin 2018](#)), dans l'attente d'une résolution au fond de l'inscription du glyphosate sur la liste de la « Prop 65 ».

Début août 2019, l'EPA a [annoncé](#) qu'elle n'approuverait plus d'étiquette de pesticide contenant du glyphosate qui comporterait la

mention d'un risque cancérigène probable pour les humains. Fin avril, elle avait proposé, pour appel à commentaires avant début septembre, une [actualisation de l'évaluation](#) des risques liés au glyphosate, qui comportait notamment son avis selon lequel le glyphosate ne représente pas de danger significatif pour la santé humaine ni ne comporte de risque carcinogène, lorsqu'il est utilisé conformément aux prescriptions. L'EPA considère donc l'apposition d'une mention sur le risque cancérigène du glyphosate frontalement contraire aux exigences de la réglementation fédérale.

L'EPA a, dans sa communication sur sa décision d'août 2019, spécifiquement visé l'Etat de Californie, estimant l'évaluation des risques liés au glyphosate par ce dernier et sa décision liée à une mention rendue obligatoire incohérentes avec son obligation de respecter les réglementations fédérales. Cette décision de l'EPA a été saluée par plusieurs parlementaires proches des milieux agricoles.

Les opérateurs fabriquant des produits phytopharmaceutiques disposent de 90 jours pour se mettre en conformité avec les exigences de l'EPA.

POLITIQUES SANITAIRES

La FDA accroît la pression sur la mise en œuvre par les importateurs des obligations de FSMA

Dans le cadre de la mise en application de FSMA, la FDA avait publié, en 2015, un règlement, intitulé programme de vérification du fournisseur étranger (FSVP), qui conduit à faire porter aux importateurs américains la responsabilité réglementaire de vérification du respect, par leurs fournisseurs d'aliments, de normes sanitaires équivalentes aux normes américaines.

Une fois le règlement pleinement entré en vigueur, et après une phase de contrôles pédagogiques initiée à partir de 2017, la FDA vient d'initier la phase de sanctions. C'est ainsi qu'elle a émis, mi-août, une première [lettre d'avertissement](#) à un importateur de Floride, auquel elle reproche de ne pas avoir procédé à l'analyse de risque et aux vérifications requises pour l'importation de tahini, produit qui avait été à l'origine de cas de salmonelloses en mai 2019.

Fin juillet, elle avait créé une nouvelle liste rouge ([Import Alert 99-41](#)) visant à prévenir l'importation, par des importateurs ne respectant pas les exigences du règlement FSVP, de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux : un importateur pourra

être ajouté sur cette liste par la FDA en cas de non-conformité avec les exigences du FSVP pour un ou plusieurs aliments importés. L'aliment spécifique visé, ainsi que le fournisseur étranger correspondant, pourront également être identifiés, le cas échéant, sur cette liste.

Une fois un importateur inscrit sur cette liste, la FDA pourra, lors de la procédure d'importation, détenir, sans effectuer de contrôle physique, un aliment importé par cet opérateur correspondant au type d'aliment concerné / fournisseur étranger s'il(s) est(sont) identifié(s) sur la liste. La procédure peut déboucher théoriquement sur un refoulement, voire une destruction, des produits concernés.

Si c'est bien l'importateur qui est visé par la liste rouge (Le produit d'un fournisseur étranger, même s'il est cité sur cette liste pour un importateur donné, n'étant pas impacté pour les opérations d'importation par d'autres opérateurs), le fait de figurer sur cette liste n'en restera pas moins potentiellement préjudiciable, en termes d'image notamment, pour le producteur étranger.

La plus grande vigilance est donc recommandée aux exportateurs dans le choix de leur importateur.

LES BRÈVES

Interdiction d'importation aux Etats-Unis de bois commercialisés par un exportateur péruvien. Si les Etats-Unis ont indiqué en avril dernier être parvenu à un accord avec le Pérou sur la lutte par ce dernier contre l'exploitation illégale de bois (cf. [Flash Agri avril 2019](#)), ils ont annoncé que les importations de bois issues d'une société exportatrice péruvienne (Inversiones WCA E.I.R.L) seraient systématiquement bloquées à la frontière, l'administration américaine considérant que cet opérateur a commercialisé des bois récoltés de manière illégale. Il s'agit du second opérateur péruvien ainsi interdit d'export vers les Etats-Unis.

Promulgation d'une loi étendant le régime de faillite propre aux exploitations agricoles. Fin août, le Président Trump a signé une loi, qui avait fait l'objet d'un consensus entre les deux partis Républicain et Démocrate, visant à relever de 4,2 à 10 M\$ le plafond de dettes en dessous duquel un foyer agricole (ou de pêcheurs) peut disposer d'un régime de faillite (dit « chapter 12 ») plus favorable que le régime commun, permettant une restructuration de la dette et un rééchelonnement des remboursements sur une période de trois à cinq ans, et protégeant davantage les agriculteurs et pêcheurs d'une saisie de leurs biens par les créanciers. Cette promulgation a été saluée par l'ensemble des syndicats agricoles.

Obligation de normes liées au bien-être animal pour les œufs vendus dans l'Oregon. Mi-août, l'Etat de l'Oregon a adopté une loi indiquant qu'à compter de 2024, tous les œufs vendus dans l'Etat devront être pondus par des poules qui ne sont pas confinées en cages. Cet Etat rejoint donc les Etats voisins de Californie de Washington qui ont adopté des obligations similaires (cf. [Flash Agri novembre 2018](#)). Il est probable que cette loi, qui s'applique également aux produits issus d'autres Etats et commercialisés en Oregon, sera contestée devant les juridictions.

Le colorant alimentaire permettant d'imiter la viande saignante pour des alternatives végétales autorisé par la FDA. Fin juillet, cette dernière a en effet [proposé](#) d'ajouter, dans la liste des colorants alimentaires autorisés par la réglementation fédérale américaine, la léghémoglobine (molécule proche de l'hémoglobine) produite à partir de soja et utilisée depuis plusieurs années pour imiter le caractère saignant d'alternatives végétales au steak haché. Les commentaires sur cette proposition sont attendus avant le 3 septembre.

Alternative végétale génétiquement modifiée à l'huile de poisson riche en oméga-3 autorisée aux Etats-Unis, pour utilisation en aquaculture. L'USDA a, début août, [autorisé la culture](#) d'un canola (variété de colza) génétiquement modifié pour l'enrichir en acides gras omega-3 : cette culture sera utilisée, à compter de 2020 selon son promoteur (Cargill), pour la fabrication d'aliment pour l'aquaculture, permettant une alternative à l'utilisation de poissons pêchés pour la fabrication d'huile, sur des stocks halieutiques parfois surexploités.

La FDA a annoncé avoir découvert, sur des bovins issus de l'édition génomique, la présence imprévue d'un ADN d'origine non bovine, pouvant induire une résistance à certains antibiotiques. Fin-juillet, des chercheurs de la FDA ont [publié](#) leur découverte, intervenue par hasard, de la présence sur des bovins modifiés par édition génomique pour ne plus développer de cornes, de la présence d'un ADN, d'origine non bovine et comportant un gène de résistance à deux antibiotiques (néomycine et ampicilline) inactivé (manque l'intégration d'un autre gène). Cet ADN a été introduit dans le capital génétique de ces animaux par un mécanisme imprévu, lors de l'opération de modification de leur ADN. Les bovins concernés, qui n'étaient pas considérés comme OGM au sens de la réglementation américaine au vu de leurs caractéristiques, sont donc des OGM étant donné cette présence d'un capital génétique exogène.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des États-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des États-Unis
Ambassade de France aux États-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci

Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier